RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01656
Numéro SIREN : 528 175 177
Nom ou dénomination : GAMES CONTENT

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2016 sous le numéro de dépôt 7850

7850

SASU GAMES CONTENT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 249, CHEMIN DES GAIS COTEAUX
83190 OLLIOULES

R.C.S. TOULON 528 175 177 et 2010 B 01656

* * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le trente juin, au siège social,
Madame Emilie GIRAUDEAU, associée unique de la SAS « GAMES CONTENT », au capital de 500 euros, dont le siège social est à OLLIOULES (83) 249, chemin des Gais Coteaux, et présidente de ladite société,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

En sa qualité de présidente, l'associée unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2015
- L'affectation des résultats
- L'approbation des conventions visées à l'a. L 223-19 du Code de commerce.
- L'approbation du montant de la rémunération de la présidence.
- La désignation de commissaires aux comptes.

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'elle les a établis et se soldant par un bénéfice de DEUX MILLE NEUF CENT TROIS EUROS (2 903).

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon : dépôt N°7850 en date du 11/10/2016

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 2 903 euros, de la façon suivante :

- Affectation au poste Autres réserves de la totalité de la somme soit 2 903 euros.

TROISIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'a. L 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

La présidente n'a pas perçu de rémunération pour l'exercice 2015.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique nomme :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Vincent BERGMANN
02, rue de La Seyne
83140 SIX FOURS LES PLAGES

En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Luc CAMPANELLA
33, avenue des Mimosas
06110 LE CANNET

Pour une durée de six exercices expirant lors de la décision de l'associée unique ou de la collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2021.
Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

La Présidente
Emilie GIRAUDEAU

